

221501 - Comment se comporter à l'égard de celui qui affiche sa non observance du jeûne du Ramadan

question

La question nécessite la précision de mon lieu de séjour pour faire comprendre la gravité de la situation. J'habite dans la banlieue de la ville de Akka et je travaille comme chauffeur de camion dans une fabrique où travaillent de juifs. Ma question concerne un musulman qui, comme beaucoup d'autres, ne se contente pas de ne pas observer le jeûne sans ou avec excuse- le problème n'est pas là.. Chauffeur comme moi-même, il se présente à la fabrique au matin une cigarette à la bouche. Pire, il amène une cafetière remplie de café et se met à servir les non jeûneurs musulmans et juifs. Ma question est comment se comporter à son égard et à l'égard de ses pareils? Faut-il l'interroger ou pas? Comment faire s'il n'acceptait pas les conseils et persistait dans sa conduite? Quels sont les autres aspects du comportement à tenir à son égard? Puisse Allah vous réserver une bonne rétribution.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, ce qui vous est recommandé c'est de le sermonner et de lui expliquer le danger que représente la non observance du jeûne du Ramadan puisqu'elle fait partie des péchés majeurs.

Il s'y ajoute un autre péché majeur qui réside dans le fait d'afficher et de minimiser sa non observance du jeûne car cela reflète le peu de cas qu'il fait de cette prescription. Ce qui peut inciter d'autres à en faire de même ou irriter les croyants et les tourner en dérision devant leurs ennemis.

On lit dans les Deux Sahih ce hadith rapporté par Abou Hourayrah (P.A.a): « **J'a entendu le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) dire: tous les membres**

de ma communauté jouissent de la quiétude à l'exception de ceux qui affichent indifféremment leur mauvais comportement. C'est le cas de celui qui commet dans la nuit un acte que son Maître dissimule en sa faveur mais qui, au matin, dit: ô unTel, j'ai fait ceci et cela hier alors que son Maître avait dissimulé son acte durant toute la nuit mais lui le dévoile le lendemain. » (Rapporté par al-Boukhari,5721) et par Mouslim, 2990) Que dire alors de celui qui se comporte mal au grand jour et sans vergogne?

Deuxièmement, s'agissant de la manière de le conseiller, il n'y a aucun doute que des gens comme vous qui n'ont aucune autorité sur le chauffeur en question et que vous ne pouvez que lui prodiguer de doux conseils, lui rappeler Allah, l'inciter à craindre le Maître l'Auguste, le sensibiliser sur la gravité de ce qu'il fait et lui faire comprendre que la vraie foi au Maître des mondes nécessite que le fidèle serviteur vénère Allah, magnifie Ses prescriptions, les applique et s'écarte scrupuleusement de Ses interdits. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: **« Voilà [ce qui doit être observé] et quiconque prend en haute considération les limites sacrées d'Allah cela lui sera meilleur auprès de son Seigneur. Le bétail, sauf ce qu'on vous a cité, vous a été rendu licite. Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères. (Soyez) exclusivement [acquis à la religion] d'Allah ne Lui associez rien; car quiconque associe à Allah, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond. Voilà [ce qui est prescrit]. Et quiconque exalte les injonctions sacrées d'Allah, s'inspire en effet de la piété des cœurs. »** (Coran,22:30-32)

Si rien de tout cela ne s'avère efficace et si vous constatez chez lui un absence d'intérêt ou un mépris des choses rendues sacrées par Allah, il vous est alors loisible de le boycotter, de cesser de lui parler et de traiter avec lui, de ne plus le saluer ou répondre à son salut. Tenez surtout à vous comporter de la sorte pendant les moments où il commet cet grave acte de désobéissance car vous n'êtes pas autorisé à vous asseoir avec lui alors qu'il se trouve dans un tel état. Il faut attendre qu'il le cesse et se repente. Inscrivez vos rapports avec lui dans le seul cadre des nécessités professionnelles. Si vous craignez que

le boycott ne vous porte atteinte ou ait une incidence préjudiciable sur votre religion, étant donné que vous vivez dans un pays gouverné par des mécréants, et si vos craintes sont bien fondées, vous pouvez le ménager de manière à vous mettre à l'abri de tout préjudice tout en vous opposant aux actes condamnables dans la mesure du possible. Voir la réponse donnée à la question n°[83581](#).

Allah le sait mieux.